

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 03 MARS 2022

Le trois mars deux mil vingt-deux à dix-neuf heures et quarante-cinq minutes, le Conseil Municipal s'est réuni, en séance publique ordinaire, salle du conseil en mairie, sous la présidence de Monsieur Jérôme MELI, Maire.

Conformément aux directives gouvernementales relatives à la lutte contre le coronavirus. Toutes les précautions d'hygiène ont été prises pour garantir la sécurité des conseillers et des personnels municipaux nécessaires à la réunion (distanciation d'au moins 1 mètre entre chaque personne, masques et gel hydroalcoolique disponibles).

Date de convocation : 21/02/2022

Nombre de conseillers en exercice : 19

ETAIENT PRESENTS :

Marlène BACQUET - - Aude BOCQUET - Bruno CASEZ- Alain COYOT- Marie-Françoise DELLOUE - André-Marie FORRIERE - - Laurent HUTIN - Damien LECOMPTE - Maïté LEFEBVRE- Chantal MAILLY -Jérôme MELI- Agnès PETYT - Michel PETYT- Floriane THIELAIN – Mathieu WARENGHEM- Christine WAYEMBERGE -Yves WAYEMBERGE

Absents excusés : Pascale BENGIN qui donne procuration à Jérôme MELI

Isabelle GALLOIS qui donne procuration à Floriane THIELAIN

Absents :

Quorum fixé à 10 _ **17** _ **conseillers présents** (_ 19 _ pour les votes car 2 procurations)

Le quorum étant réuni, le Maire ouvre la séance. Il est 19H50

Aude BOCQUET est désignée secrétaire de séance par le conseil municipal.

Le conseil municipal approuve le compte-rendu de la précédente réunion.

1. SECURISATION TRANSFERT DE COMPETENCE AU SIDEC (délibération 2022-005)

Vu l'arrêté préfectoral du 03 janvier 2022 portant modification des statuts du SIDEC autorisant un transfert de compétence optionnelle par délibération du conseil municipal, validée par délibération du comité syndical du SIDEC,

Considérant que le conseil municipal s'est prononcé en faveur du transfert de la compétence par délibération du 25/11/2021 transmis au contrôle de légalité le 26/11/2021,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune de sécuriser son transfert de compétence au SIDEC, et qu'il est dans l'intérêt du SIDEC d'éviter les lourdeurs administratives et juridiques liées à l'ancien mode de transfert de compétence,

Monsieur le Maire propose :

- De confirmer le transfert de la compétence optionnelle intitulée « infrastructure de charge pour véhicules électriques ou hybrides rechargeables, et pour ravitaillement de véhicule à hydrogène » au Syndicat mixte de l'Energie du Cambrésis (SIDEC)
- D'acter que le transfert de cette compétence optionnelle se fasse conformément à l'article 4.3 tel que modifié par arrêté préfectoral du 03 janvier 2022.
- De ne pas disposer d'une infrastructure de recharge pour véhicules électriques (IRVE)

La proposition est **ADOPTÉE à l'unanimité**.

2. VOTE DE SUBVENTIONS (délibération 2022-006)

Le maire explique au conseil qu'il est nécessaire de régulariser l'attribution de certaines subventions aux associations comme suit :

- **Association Familles rurales 35 201 €**
 - Aide à la cantine 5 560 €
 - Pôle enfance accueil loisirs 12 900 €

▪ Pôle enfance	4 595 €
▪ Mercredi loisirs	2 546 €
▪ Garderie péri-scolaire	7 600 €
▪ Pôle jeunesse	1 500 €
▪ Adultes	500 €
- Musique	6 000 €
- Football	1 402 €
▪ Salle Bernard + téléphone 2019	604 €
▪ Pass-sports 2021 (non payé car pas RIB)	798 €

Le conseil adopte les propositions à l'unanimité, sauf pour Familles rurales (18 Pour et 1 Abstention), et autorise le mandatement au compte 6574.

DE PLUS,

Le maire explique au conseil avoir reçu une demande de subvention de l'école publique de Malincourt pour une classe découverte du 20 au 23 juin 2022 au Mont St Michel à laquelle 2 enfants de la commune sont inscrits. Le coût par élève est de 368.50 €.

Le conseil décide à l'unanimité **de ne pas subventionner** les écoles extérieures.

- Le maire expose au conseil que l'association « les amis du Cambrésis » vont éditer un livre écrit par M. Joel BLONDIAUX. Ce livre, à portée historique, s'intitule « Vies et Voix des Mulquiniens protestants du Cambrésis. » L'association sollicite une aide financière pour éditer le livre. Le conseil, à l'unanimité, décide d'octroyer une aide financière. Le montant attribué est de 500 euros (somme votée par 17 Pour et 2 Abstentions). Les crédits seront portés au compte 6574 du BP2022.

- Le secours populaire de Cambrai sollicite une aide financière pour les réfugiés d'Ukraine, victimes de la guerre engendrée par l'invasion russe. Le conseil décide à l'unanimité d'attribuer une subvention de 500 euros. Les crédits seront portés au compte 6574 du BP2022.

3. NOUVELLE COMPOSITION - ASSOCIATION FONCIERE REMEMBREMENT (délibération 2022-007)

Le maire donne lecture d'une lettre de la Chambre d'Agriculture indiquant la nouvelle composition de l'AFR de Walincourt-Selvigny :

- MM LETRILLART Jean, DENHEZ Raymond, VILTARD Denis en délégués titulaires
- MM BANSE Edmond et DRON Jean-François en délégués suppléants

Le conseil en prend acte.

4. DEMANDE ACHAT D'UN TERRAIN COMMUNAL (délibération 2022-008)

Le maire donne lecture d'une lettre d'un riverain, rue du 8 mai 1945, qui souhaite acquérir un morceau de terrain appartenant à la commune. Ce terrain est accolé à son garage et n'a aucune utilité pour la commune sauf qu'elle constitue le seul accès possible au terrain de football par un engin de type tracteur. De ce fait, le conseil décide de ne pas vendre la parcelle (18 Non et 1 abstention).

5. CREATION D'UNE COMMISSION CIMETIERE (délibération 2022-009)

Le maire demande au conseil de créer une commission « cimetières » (qui existait lors du mandat précédent) qui serait chargée de la gestion et la reprise des concessions arrivées à terme.

Le conseil décide de créer la commission « cimetière » à l'unanimité et désigne ses représentants qui sont :

- MM Christine WAYEMBERGE – Yves WAYEMBERGE- Maité LEFEBVRE – André-Marie FORRIERRE- Laurent HUTIN et Bruno CASEZ. Le maire est membre de droit.

6. LE POINT SUR LES COMMISSIONS

Chaque responsable de commission rend compte au conseil des travaux de celle-ci.

QUESTIONS DIVERSES

A- AUDIT ENERGETIQUE DE BATIMENTS PUBLICS (délibération 2022-011)

Le syndicat mixte du PETR du Pays du Cambrésis est porteur d'un programme de rénovation énergétique du patrimoine public de ses collectivités membres depuis 2014. Aujourd'hui le Pays souhaite encore amplifier son action, dans le cadre du programme d'ACTEE 2 et de son contrat d'objectifs territorial- troisième révolution industriel (COT-TRI), avec la réalisation d'une nouvelle vague d'audits énergétiques sur le territoire.

L'article L2224-34 du CGCT, reconnaît au syndicat, porteur de la démarche PCAET, une compétence en matière de maîtrise de la demande d'énergie. Le service « patrimoine- rénovation énergétique » du syndicat accompagne ses communes membres dans la rénovation et la gestion énergétique de leur patrimoine.

Le syndicat mixte du PETR du Pays du Cambrésis propose ainsi à ses collectivités de bénéficier d'un accord-cadre à bons de commande « opération collective d'audits énergétiques des bâtiments publics sur le pays du Cambrésis. Les collectivités qui en feront la demande ont ainsi à leur disposition un prestataire compétent, retenu par le syndicat, et des prix définis pour la réalisation d'audits énergétiques sur leur patrimoine bâti.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de délibérer pour bénéficier de ce dispositif pour faire réaliser un audit énergétique sur le bâtiment de la salle du Château.

Le coût de la prestation s'élève à 3228 € TTC. Avec la participation du programme ACTEE2 (50% du coût de l'audit) et du COT-TRI, le reste à charge de la commune est de 1076 € TTC.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité:

- de bénéficier de l'accord-cadre « opération collective d'audits énergétiques des bâtiments publics sur le Pays du Cambrésis » du Syndicat pour la réalisation d'audit énergétique ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec le syndicat la convention définissant les modalités de la réalisation de cet audit et tout acte et document afférent.

B- CONVENTION CADRE - GROUPEMENT COMMANDE -SIDECE (délibération 2022-012)

Monsieur le Maire expose :

Le marché de l'énergie est ouvert depuis quelques années déjà à la concurrence, et la suppression des tarifs réglementés est programmée. La suppression des tarifs réglementés de vente implique une obligation de mise en concurrence pour les acheteurs soumis au code de la commande publique.

Afin de soutenir ses communes membres, et plus largement des collectivités présentes sur le territoire du Cambrésis, le SIDECE a, dès 2014, créé un groupement de commandes pour l'achat d'énergie et de fournitures de services associés. Aujourd'hui, l'évolution du code de la commande publique, des statuts du SIDECE, du périmètre du groupement en nombre de membres, mais également, et surtout en nombre de points de livraison, puis la prise en compte de la demande des membres de contribuer annuellement au financement du groupement, et non plus de manière irrégulière tous les deux à trois ans au rythme des consultations, appellent à une révision globale de la convention constitutive du groupement de commandes.

Il convient donc de procéder à la dissolution du groupement de commandes pour l'achat d'énergie et de fournitures de services associés conformément à l'article 11 de la convention constitutive de septembre 2014, et de donner quitus au SIDECE de manière à ce qu'il puisse tenir ses engagements jusqu'à leurs échéances.

La convention cadre pour la constitution d'un groupement de commandes permanent pour l'achat de fourniture d'énergie, de fournitures et de service en matière d'efficacité énergétique présentée en annexe tient compte des évolutions susdites.

Il convient de rappeler l'intérêt d'un tel groupement pour ses membres.

L'achat d'énergie est complexe notamment en ce que les prix peuvent être très variables selon les besoins des membres, le périmètre et la stratégie d'achat, le contexte climatique, sanitaire, financier et fiscal, politique et géopolitique, ou encore de stabilité de la production et du stockage d'énergie, du niveau d'indépendance énergétique. Par ailleurs, afin de bénéficier des prix les plus bas, l'acheteur doit veiller à plusieurs paramètres dont celui de la durée de validité des offres des candidats. Enfin, ces marchés d'achat de fournitures d'énergie génèrent des contentieux pouvant mettre à mal une collectivité seule.

L'achat d'énergie demande bien souvent l'intervention d'un cabinet d'expert analysant les éléments qui viennent d'être cités pour définir une ou plusieurs stratégies d'achat et, rédiger les documents de consultation des entreprises selon la stratégie choisie. Cette mission est très onéreuse pour une collectivité seule.

Pour toutes ces raisons, mais surtout pour tirer parti de la mutualisation des besoins sur le territoire du Cambrésis et bénéficier des meilleures opportunités de prix tout en assurant une qualité optimale des services associés, le SIDEC propose la convention cadre reprise en annexe.

La Commission d'Appel d'Offres est celle du coordonnateur.

Monsieur le Maire précise que dans le cas où une collectivité souhaite adhérer à ce groupement de commandes afin de bénéficier des prix obtenus grâce à cet achat mutualisé, elle doit adhérer dès maintenant au groupement de commandes de manière à ce que l'adhésion soit effective avant le lancement de la prochaine consultation.

Vu les directives européennes n° 2009/72/CE et 2009/73/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur, respectivement de l'électricité et du gaz naturel,

Vu la loi n° 2010-1488 du 7 décembre 2010 portant sur l'organisation du marché de l'électricité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1414-3-II ;

Vu les articles L2113-6 et suivants du Code de la commande publique,

Vu les statuts du SIDEC qui l'autorisent à créer des groupements de commandes pour lesquels il est coordonnateur pour des achats se rattachant à son objet,

Vu la délibération du Comité syndical du 2021_C39 du 14/12/2021 autorisant le Président ou son représentant, représentant le coordonnateur, à signer marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour l'achat de fourniture d'énergie, de fournitures et de service en matière énergétique pour le compte de ses membres ; et ce, conformément aux délégations votées par le Comité syndical ;

Vu la convention cadre pour la constitution d'un groupement de commandes pour l'achat de fournitures d'énergie, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique ci-jointe en annexe,

Considérant que le SIDEC est en capacité d'exercer la mission de coordonnateur,

Monsieur le Maire propose :

- **D'approuver la constitution d'un groupement de commandes pour l'achat de fourniture d'énergie, de fournitures et de service en matière d'efficacité énergétique présentée en annexe, et dont le SIDEC est coordonnateur ;**
- **D'accepter les termes de la convention cadre pour la constitution du groupement de commandes pour l'achat de fourniture d'énergie, de fournitures et de service en matière énergétique, et d'autoriser l'adhésion au groupement**

D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention en deux exemplaires dont l'un sera retourné au SIDEC, et à prendre toute décision nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;

- **D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à donner mandat au Président du SIDEC en sa qualité de représentant du coordonnateur du groupement de commandes pour l'achat de fourniture d'énergie, de fournitures et de service en matière énergétique, pour collecter auprès des fournisseurs et des gestionnaires du réseau de distribution publique d'électricité (ENEDIS) et de gaz naturel (GRDF) les informations détaillées relatives aux points de livraison intégrés au groupement d'achat ;**

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à inscrire au budget les crédits nécessaires au paiement de la participation telle que détaillée dans la convention cadre ci-annexée ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à demander la dissolution du précédent groupement de commandes pour l'achat d'énergie et de fournitures de services associés rendu exécutoire le 24 septembre 2014 ; étant précisé que le SIEDEC assurera ses missions jusqu'à la date d'échéance des contrats et engagements en cours comme indiqué à l'article 11 de la précédente convention ;

L'ensemble de ces propositions est ADOPTE à l'unanimité

C- CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (délibération 2022-013)

Le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ), impulsé par la CNAF depuis 2006, en faveur de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse, est remplacé par un nouveau cadre contractuel d'intervention intitulé Convention Territoriale Globale (CTG).

La commune est signataire d'un CEJ qui a pris fin le 31 décembre 2021.

Cette Convention Territoriale Globale traduit, à l'échelle intercommunale, les orientations stratégiques définies à partir d'un diagnostic partagé entre les collectivités et la CAF du Nord en matière de service aux familles.

Elle couvrira les domaines d'interventions suivants :

Petite Enfance — Jeunesse — Parentalité Logement.

La CTG matérialise également l'engagement conjoint de la Caf du Nord et des collectivités à poursuivre leurs financements aux services des familles du territoire.

La CTG s'appuie sur un projet social de territoire à l'échelle de l'EPCI.

Les thématiques abordées viennent ainsi croiser l'organisation des compétences du bloc communal (enfance/jeunesse) et des compétences de l'EPCI (petite enfance*).

La CTG est assortie de moyens financiers permettant la pérennisation de l'offre existante, le développement d'une offre nouvelle et le pilotage du projet de territoire.

Sa signature conditionne le maintien des financements des actions inscrites dans le CEJ, arrivés à échéance le 31/12/2021, par le biais des bonus territoires.

Ces bonus sont calculés sur la base de l'actualisation des données d'activité d'octobre 2021, en fonction des actes ouvrants droits et des montants de PSEJ** actualisés à cette même période.

La signature de la CTG couvrira la période du 01/01/2022 au 31/12/2026.

Suite à la présentation de ces nouvelles modalités de contractualisation, il est proposé au Conseil Municipal de s'engager dans la CTG au côté de la Caf du Nord et d'autoriser Monsieur Le Maire à signer tous documents relatifs à la mise en œuvre de cette CTG.

* EAJE = établissement d'accueil du jeune enfant et RPE = relais petite enfance

** Prestation de service enfance jeunesse

Après délibération, **le conseil adopte ces propositions à l'unanimité et autorise la signature** de la convention.

L'ordre du jour étant épuisé et les conseillers n'ayant plus de question, le Maire lève la séance, il est 21h55

Suivent les signatures

Le Maire,

les Conseillers Municipaux,